

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015

Le sept décembre deux mille quinze à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Etaients présents :

Gilbert SIMON, Etienne MERVOYER, Claire LACOUME, Roland SIRE, Eliane LAFAILLE, David FERNANDEZ, Pierre THARIN, Marie GUIDO, Laurent RIGAL, Laurence ROUSSET, Véronique SAUZEDE, Gaétane MAUPPIN, Susan INGRAM.

Absents excusés :

Marc FLANDIN

Alexandre APARICIO, procuration à Gaétane MAUPPIN

Ordre du jour

- Délibération raccordement électrique secteur de la Coumeille
- Délibération adoption de la clé de répartition de l'actif dans le cadre de la dissolution du SIVU des communes forestières.
- Délibération CCPA – Modification statutaire – Aménagement touriste forêts du pays de Sault
- Délibération CCPA – Modification statutaire – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- Délibération – Incorporation – bien sans Maître dans le domaine communal – Maison BOULBES – 4 Rue de l'Occitanie.
- Délibération – Aménagement sécuritaire de la traversée du Village – RD 118 – 2^{ème} tranche – travaux supplémentaires
- Délibération – Achat chalet bois – Boulodrome
- Compte rendu travaux commission travaux du 2 décembre 2015
- Questions diverses :

Secrétaire de séance : Véronique SAUZEDE

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir valider le compte rendu du conseil du 09 novembre 2015, dont il fait lecture.

Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour la prise d'une délibération pour le choix de l'entreprise concernant la poursuite de la réhabilitation de la RD 118 au petit Madrid.

La modification est adoptée à l'unanimité.

I- Délibération raccordement électrique- EDF- secteur de la Coumeille :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du raccordement au réseau de distribution de l'électricité au lieu-dit la « Coumeille » une étude a été réalisée par les services d'ERDF.

Cette étude exploratrice, a été élaborée sur la base d'un minimum technique et propose une solution du moindre coût qui satisfait la réglementation technique et administrative et les engagements relatifs aux cahiers des charges de concession distribution publique.

Le devis estimatif de travaux s'élève à 10 800,41 € HT ; mais du fait d'une réfaction tarifaire dont le taux est de 40%, la contribution de la commune est fixée à 6 480,25 € HT soit 7 776,30 € TTC.

Monsieur le Maire indique que l'installation projetée permettra d'alimenter la zone de loisir dont le boulodrome, mais également une partie de la zone ouverte dernièrement à l'urbanisme dans le cadre de la modification du PLU.

Il demande au conseil de délibérer favorablement à la proposition présentée par ERDF et à l'autoriser à signer toutes les pièces administratives nécessaires au parfait accomplissement de ce projet.

Le conseil après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**,

- Valide la proposition d'ERDF dont la part constitutive de la commune s'élève à 7 776,30 € TTC
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à la réalisation du projet

II- Délibération adoption de la clé de répartition de l'actif dans le cadre de la dissolution du SIVU des Communes Forestières :

Monsieur le Maire rappelle la réunion du conseil syndical du 08 juin 2015 à laquelle une clé de répartition a été proposée, suite à plusieurs réunions à la sous-préfecture en présence du percepteur. Il expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir une clé de répartition pour l'actif au 30/06/2016 du Syndicat des Communes Forestières afin de transférer le montant financier aux communes membres.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été demandé de cotisations 2015 aux communes membres. Sous le couvert de la Sous-Préfecture la clé de répartition repose sur les 3 critères définis par délibération du 15/03/2012 :

- une composante habitants (basée sur la population totale INSEE réactualisée)
- une composante surface boisée
- une composante bois sur la moyenne des 17 dernières années.

En ce qui concerne la participation au remboursement des intérêts et du capital des emprunts, le remboursement anticipé des deux emprunts a été effectué le 19 juin 2015, il ne sera demandée aucune participation aux communes pour le remboursement des emprunts.

Monsieur le Maire précise également qu'il convient de nommer une collectivité qui sera chargée de recouvrer les sommes restant dues ainsi que le paiement éventuel de factures après dissolution, Monsieur le Maire à l'instar du conseil syndical, propose de désigner la Commune de QUILLAN pour effectuer ces opérations.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide **A L'UNANIMITE d'adopter la clé de répartition** sur la base de 3 critères ainsi définis

1) Une composante habitants : base population totale INSEE au 01/01/2015 à partir de laquelle un ratio par commune est calculé au prorata de la population totale des communes membres.

2) Une composante surface boisée : base surfaces forestières communales soumises au Régime forestier à partir de laquelle un ratio par commune est calculé au prorata des surfaces totales des communes membres. Données fournies par l'ONF.

3) Une composante bois : base moyenne des ventes de bois communales des 17 dernières années (la période 1997 à 2014 est la période de référence). Données fournies par l'ONF. Le SIVU n'ayant pas eu d'activité en 2015, l'année finale est 2014.

Désigne la commune de QUILLAN qui sera chargée de recouvrer les sommes restant dues ainsi que le paiement éventuel de factures après dissolution

III- Délibération – CCPA – Modification statutaire – aménagement tourisme forêts du pays de Sault :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération DC n° 2015-093 en date du 10 novembre 2015, le conseil de la communauté de communes des Pyrénées Audoises, a approuvé les modifications statutaires suivantes :

ARTICLE 4 : compétences - Point L2 : tourisme :

« Étude et réalisation des travaux nécessaires au développement d'un tourisme mesuré dans les forêts du Pays de Sault et les espaces y attenants et ce en concertation avec les gestionnaires des forêts privées et publiques.

Cette action de développement est basée sur la :

- Création d'un seul circuit routier favorisant une approche pédagogique et social du milieu forestier
- Valorisation des circuits ou axes de randonnée non motorisée sous toutes ses formes liées ou proche du milieu forestier,
- Promotion de ces volets touristiques en coopération avec les organismes locaux chargés de l'information et de la promotion touristique »,

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5 ; L.5211-17 ; L5211-25 & 26 ; L5211-41 ; L5214-16 ; L5214-21 ; R5214-1-1

VU les statuts de la communauté de communes,

VU la délibération DC 2015-093 de la communauté de communes en date du 10 novembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**

APPROUVE, la modification des statuts, proposée par la délibération DC 2015-093 en date du 10 novembre 2015 du conseil de la communauté de communes des Pyrénées Audoises.

IV- Délibération CCPA – Modification statutaire – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération DC N° 2015-092 en date du 10 novembre 2015, le Conseil de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises, a approuvé les modifications statutaires suivantes :

ARTICLE 4 : Compétences - Point 2 : Aménagement de l'espace :

« Étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L5211-17, L.5214-16, Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 64 communes composant la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Vu la délibération DC 2015-092 de la Communauté de Communes en date du 10 novembre 2015

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré **à la majorité** (1 contre, 1 abstention)

Approuve, la modification des statuts, proposée par la délibération DC 2015-092 en date du 10 novembre 2015 du conseil de la communauté de communes des Pyrénées Audoises.

V- Délibération – incorporation – bien sans Maître dans le domaine communal – Maison BOULBES – 4 Rue de l'Occitanie :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par lettre en date du 23 novembre 2015, les services fiscaux l'ont informé que la maison sise au n° 4, rue d'Occitanie, dont feu Monsieur Marcel BOULBES était propriétaire, est considérée comme un bien sans maître.

Les services fiscaux demandent à la commune si elle souhaite incorporer ce bien dans son domaine communal.

Monsieur le Maire indique au conseil la procédure qu'il conviendra de suivre afin de respecter les prescriptions à la fois du code civil et du code général de la propriété des personnes publiques.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à **L'UNANIMITE** que l'immeuble cadastré section AN n° 175 considéré comme un bien sans maître soit incorporé dans le domaine communal.

VI- Délibération – aménagement sécuritaire de la traversée du village – RD 118 – 2^{ème} tranche – travaux supplémentaires :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Campagne sur Aude a décidé de procéder à la réalisation de travaux supplémentaires concernant l'aménagement sécuritaire de la traversée du village-RD118-2^{ème} tranche pour les raisons suivantes :

SUR LA RD118

Les terrassements pour les structures de voirie laissent apparaître un fond de forme non porteur et des zones argileuses. A cet effet, des purges devront être réalisés et la structure de grave ciment augmentée.

AU CHEMIN DES ECHARTS :

1. Afin de limiter les risques de glissement des revêtements dus à un profil en long très pentu, une couche d'EME devra être mise en œuvre.
2. Afin de sécuriser le cheminement piétonnier de l'ancien chemin des Echarts, la commune souhaite mettre en place un garde-corps type S8.

Sois une plus-value pour un montant de 34 540.25 € HT (cf. devis ci-joint)

Suite à l'approbation par la commission d'appel d'offres sur ces travaux supplémentaires lors de la réunion du 7/12/15 à 14h00, il est nécessaire d'établir l'avenant n°1 à la procédure du 22/07/2015.

Ces travaux supplémentaires, chiffrés sur la base du marché initial, représentent une dépense de 34 540.25 € HT soit 41 448.30 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- ◆ **D'accepter** de réaliser ces travaux supplémentaires pour un montant de 34 540.25 € HT
- ◆ **De porter** ainsi le montant du marché de 239 278.86 € HT à 273 819.11 € HT
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

VII- Délibération – achat chalet bois boulodrome :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du futur aménagement du boulodrome, le conseil avait décidé d'y implanter un chalet en bois.

Deux entreprises ont été sollicitées et ont présenté deux produits sensiblement différents.

- La société APAM pour un montant de 12 158 € HT
- Les chalets François LOPEZ pour un montant de 7 580 € HT

Après avoir examiné le contenu des deux offres, le conseil municipal à **L'UNANIMITE** porte son choix sur le chalet présenté par la société « Chalets LOPEZ » de Couiza pour un montant de 7 580 € HT soit 9 096 € TTC.

VIII- Délibération – choix de l'entreprise pour la continuité du chemin piétonnier :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la RD118 en traverse d'agglomération, le conseil municipal dans sa séance du 15 septembre 2015 avait décidé du dépôt d'un dossier technique auprès du conseil départemental concernant la poursuite de la liaison piétonnière avenue du Languedoc.

Le dossier ayant été validé par le service des routes du conseil départemental, il a été demandé au cabinet CETUR de procéder à la consultation de trois entreprises dans le cadre d'un cahier des charges particulièrement précis.

La commune a reçu trois offres qui ont été présentées par le bureau d'études à la commission travaux, puis à la commission d'appel d'offres :

- Entreprise BURGAT de Limoux - montant 59 270,00€ HT
- Entreprise EIFFAGE DE Narbonne - montant 54 902,50€ HT
- Entreprise OCTP de Quillan - montant 44 059,74€ HT

Monsieur le Maire propose au conseil de retenir la proposition de l'entreprise OCTP de Quillan, qui de surcroît a montré son savoir-faire lors de la réhabilitation de la route départementale.

Le conseil après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITE**

- Retient la société OCTP de Quillan pour un montant de 44 059,74€ HT soit 52 871,69 € TTC
- Autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives relatives à la réalisation de ce chantier.

IX - Compte rendu de la commission travaux du 2 décembre 2015 :

Monsieur le Maire expose au conseil le compte rendu de la commission travaux qui a listé l'ensemble des travaux qui pourraient être réalisés au cours de l'année 2016 :

- Alimentation en eau de la ferme « Bellevue »
- Réalisation d'une salle pour les jeunes à l'emplacement des parkings handicapés du foyer.
- Constructions d'emplacements pour les poubelles
- Révision de la toiture de l'église
- Sécurisation du puits situé Impasse des Templiers
- Fermeture de l'espace déchets verts
- Création de deux emplacements de parking bus, face à l'école
- Sécurisation du chemin de Roquecave.
- Création d'une serre municipale
- Aménagement pourtour du platane au tour du fort
- Amélioration de l'accessibilité à l'église par les personnes à mobilité réduite
- Création d'une main courante aux escaliers du parking foyer
- Eclairage public au chemin du clos des grenouilles
- Projet de poubelles enterrées Promenade du Château Fort
- Construction d'un escalier d'accès au moulin

Monsieur le Maire indique que ces travaux seront réalisés pour l'essentiel en régie et que la priorité concerne l'aménagement du boudrome.

VIII- Questions diverses :

- Nid de frelons :

Laurent RIGAL indique qu'un nid de frelons est toujours présent sur le terrain face à l'immeuble PAYET. Demande prise en compte.

- Nuisances gravière :

Laurent RIGAL demande si la gravière a prévu la réalisation rapide des travaux de surélévation des murs et toiture. L'entreprise devrait déposer prochainement un permis de construire.

- Périscolaire :

Laurent RIGAL indique que tout se passe relativement bien, mais que le bénévolat s'épuise et qu'il conviendra rapidement de faire le point sur le maintien de la formule actuelle, vu les complications administratives qui ont vu le jour dernièrement.

- Salle des aînés :

Pierre THARIN expose les problématiques quant au fonctionnement du rétroprojecteur. Elles sont en voie de règlement.

- Eglise :

Pierre THARIN fait un point sur les travaux qu'il est nécessaire d'entreprendre à l'église. (Améliorer l'accessibilité/ sécuriser le puits impasse des templiers/remaniement de la toiture) et sur certains aspects cadastraux autour de l'église. De même il informe le conseil de l'inventaire exhaustif des objets de toute nature qu'il a réalisé.

- Chemins forestiers

Eliane LAFAILLE pose la problématique de l'utilisation des engins motorisés sur chemins forestiers. Leur utilisation est possible, sauf interdiction prise par arrêté.

- Système arrosage :

Sue INGRAM propose d'installer un système d'arrosage automatique au niveau du pont et de rajouter des vasques. Le conseil valide cette proposition et une étude chiffrée sera réalisée avant le printemps.

Après le tour de table habituel, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h10
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire